



Fermeture cuisinella ?

Par **Damien86170**, le **22/03/2025** à **07:39**

Bonjour,

Après une commande de cuisine passée en septembre 2024 et finalisée en octobre 2024, nous nous rendons compte hier (le 21 mars 2025) en voulant rappeler le magasin cuisinella de migné auxance pour le tenir informé de l'avancée de notre construction et affiner ainsi les dates de livraisons que celui est en liquidation judiciaire.... évidemment pourquoi prévenir les clients qui ont versé un acompte !!!? C'est inadmissible. Comme demandé sur le site nous appelons donc au numéro indiqué pour gérer la situation, nous envoyons tous les documents et on nous dit que c'est en cours de traitement.... j'entends bien qu'il faut traiter les dossiers mais la maison devant être livrée fin juillet, les délais seront ils tenus ??! J'en doute fort au quel cas on fait comment , on cuisine avec un réchau pendant 1 an ? Il serai simplement hallucinant et scandaleux qu'en 2025 il soit possible d'encaisser des acomptes et que le groupe schmidt propriétaire de cuisinella ne soit pas en mesure d'assurer et d'honorer les commandes dans une telle situation... en tout cas nous ne lacherons rien et engageons notre protection juridique et tous recours utiles.. soyez vigilants.

Par **Pierrepauljean**, le **22/03/2025** à **08:39**

bonjour

avez vous vérifié s'il s'agit d'une entreprise indépendante sous franchise ?

Par **Rambotte**, le **22/03/2025** à **09:33**

Puisqu'il s'agit d'une liquidation judiciaire, l'activité de l'entreprise cesse (elle est vouée à disparaître), et il n'y aura donc pas de livraison, selon toute vraisemblance.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37436>

Il est urgent pour vous de chercher un autre cuisiniste (pour le "comment on fait ?").

Votre protection juridique ne servira à rien pour obtenir une livraison impossible.

Vous êtes créancier, puisque vous avez payé un acompte pour une prestation qui ne sera pas

livrée. A voir si votre protection juridique sera en mesure de vous aider pour recouvrer votre créance.

Par **Lingénu**, le **22/03/2025 à 10:16**

Bonjour,

C'est peut-être hallucinant et scandaleux mais c'est ainsi, le groupe franchiseur n'est pas tenu d'assurer et d'honorer les commandes passées à son franchiseur.

Par **youris**, le **22/03/2025 à 10:38**

bonjour,

si l'entreprise est en liquidation judiciaire, un mandataire judiciaire a du être nommé à qui vous pouvez envoyer un courrier recommandé avec A.R. en demandant soit de livrer votre commande soit de l'annuler, c'est-à-dire d'être remboursé.

si l'entreprise est en liquidation judiciaire c'est que son passif est supérieur à son actif, il n'y a donc plus d'argent dans la caisse de l'entreprise et comme vous n'êtes pas un créancier privilégié et vous ne récupérez pas votre acompte.

chaque fois qu'une entreprise est en liquidation judiciaire, ses créanciers ne récupèrent pas leur argent.

salutations